

Cette mesure est une mesure NAO, concerne uniquement les employés pour les deux derniers dimanches de décembre 2025

MODALITÉS :

Pour les magasins habituellement fermés le dimanche :

Chaque heures de travail effectuées donnera lieu à **une majoration de 120% du salaire horaire**, s'ajoutant au salaire brut.

Pour les magasins habituellement ouverts le dimanche :

Chaque heures de travail effectuées donnera lieu à **une majoration de 100% du salaire horaire**, s'ajoutant au salaire brut.



Rappel :
L'accomplissement du travail du dimanche repose sur le volontariat!



 Rejoins-nous sur nos réseaux :

Site internet



Facebook



Instagram

